

<https://enseignants.se-unsa.org/Agenda-social-direction-d-ecole-delegations-de-competences>



Enseignants de l'Unsa

Agenda social direction d'école : délégations de compétences

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : jeudi 8 octobre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les deuxième et troisième groupes de travail de l'agenda social sur la direction d'école portant sur les délégations de compétences se sont réunis les mercredi 23 septembre et 1^{er} octobre. Le SE-Unsa a rappelé ses exigences et fait des propositions après avoir alerté sur l'état d'épuisement des directrices et des directeurs d'école quelques semaines après la rentrée scolaire. Leur capacité à tenir dans la durée devrait être et doit être une inquiétude majeure du ministère.

La situation des directrices et directeurs est explosive, et ils ne se satisferont pas de mesures cosmétiques.

Le SE-Unsa se mobilise aux côtés des directrices et directeurs, au travers de son action « [Direction : on met la pression !](#) » pour que le gouvernement consente enfin à donner les moyens qui s'imposent et que les directrices et directeurs ne peuvent plus attendre.

Le SE-Unsa propose également aux directrices et directeurs d'école de se protéger. Utilisation des fiches du Registre santé et sécurité au travail (RSST), consigne *Je ferai quand je pourrai !* et préavis de grève, [retrouvez les explications ici](#).

Les propositions du SE-Unsa

- **Le projet d'école n'a pas besoin d'être validé par l'IEN.**

Selon le référentiel de 2014, le directeur d'école est le pilote du projet d'école. Son contenu, les différentes étapes de sa réalisation et son bilan sont présentés en conseil d'école, et la transmission des procès-verbaux de cette instance suffit à rendre compte des orientations et des actions conduites.

- **Un volant des 18 heures d'animations pédagogiques doit être choisi par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du directeur d'école.**

C'est un levier pour répondre aux besoins identifiés par les personnels en lien avec le projet d'école.

- **Élections de parents**

Le choix de mettre en oeuvre le scrutin par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une décision du directeur d'école, après information de la commission électorale. A ce sujet, le ministère s'était engagé à mener des expérimentations locales sur le vote électronique. Le SE-Unsa a demandé un bilan d'étape des actions en cours.

- **Convention de stage**

Le directeur doit avoir la possibilité de signer des conventions sans recourir à l'IEN.

Un malentendu sur les attentes des directeurs

Alors que le ministère envisageait la délégation de compétences comme la possibilité pour les directrices et directeurs d'exercer des missions supplémentaires, le SE-Unsa a réaffirmé que la question de la délégation de compétences n'a de sens que si elle aboutit qu'à une simplification de l'exercice quotidien de leurs missions. Le SE-Unsa a été entendu et le ministère a proposé une nouvelle réunion étudiant les missions des directrices et directeurs, cependant aucune mesure n'a été annoncée à ce stade.

Le SE-Unsa est déterminé pour la direction d'école. C'est en ce moment que les progrès se jouent. Vous aussi,

mettez la pression sur le ministère en soutenant notre action :

<https://enseignants.se-unsa.org/Direction-on-met-la-pression>

Lire aussi :

>> Agenda social/décharges :

<https://enseignants.se-unsa.org/Agenda-social-direction-d-ecole-reunion-sur-les-decharges>

>> Mesures de protection pour les directrices et directeurs :

<https://enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-accentuons-la-pression>